

CONSEIL MUNICIPAL

30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence, de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Étaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Béatrice CLAUDE / M Jean Paul VAXELAIRE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excuses : Mme Marie Claudine HERZOG / M Amandio NETO / Mme Hilda LAMBOTTE.

Absents : Mme Carole PETITDEMANGE / Mme Laurence GEHIN

Procurations : Mme Marie Claudine HERZOG à M Hervé VAXELAIRE / M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Hilda LAMBOTTE à M Sylvain MASSON

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Evelyne TOUSSAINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 Décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°01/2020 : de retenir la proposition de la société SAS Vosges Evénements 48 avenue Pasteur Thaon les Vosges 88150 CAPAVENIR VOSGES pour l'organisation d'une manifestation « Fête des OFNI » sur la Base de Loisirs les 11 et 12 juillet 2020, en complément du spectacle pyrotechnique, pour un montant de 20 800 € HT.

1 – APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU N°1

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018, le dossier de révision allégée du PLU n° 1, concernant l'extension de la zone artisanale de Blanfin, a été notifié aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

Prescrite par arrêté municipal du 11 septembre 2019, cette dernière s'est déroulée du 07 octobre au 06 novembre 2019 inclus en Mairie de Saulxures.

M JANCOVICI, nommé Commissaire Enquêteur, s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la grande salle de la mairie de Saulxures sur Moselotte aux dates suivantes :

- le mercredi 09 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- le samedi 19 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- le mercredi 30 octobre de 9 H 00 à 12 H 00

Le dossier était consultable en Mairie sur support informatique et papier, et téléchargeable sur le site internet de la commune.

M le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à cette révision allégée le 11 décembre dernier.

Réunie le 13 janvier dernier, la commission communale Environnement a émis un avis favorable à l'approbation de cette révision allégée n°1.

Le dossier correspondant peut donc faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21

Vu les délibérations prescrivant et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 septembre 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur les révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Considérant que le projet de révision allégée n° 01 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

- **Décide** d'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Saulxures sur Moselotte

- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- **Précise** que le dossier de révision allégée n° 1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

- **Dit** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à M le Préfet des Vosges.

- **Précise** que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - ✓ dans le délai d'un mois suivant sa réception par M le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - ✓ après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2 – APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU N°2

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018, le dossier de révision allégée du PLU n° 2, concernant l'extension de la zone d'exploitation de la carrière de Lansau, a été notifié aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

Prescrite par arrêté municipal du 11 septembre 2019, cette dernière s'est déroulée du 07 octobre au 06 novembre 2019 inclus en Mairie de Saulxures.

M JANCOVICI, nommé Commissaire Enquêteur, s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la grande salle de la mairie de Saulxures sur Moselotte aux dates suivantes :

- le mercredi 09 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- le samedi 19 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- le mercredi 30 octobre de 9 H 00 à 12 H 00

Le dossier était consultable en Mairie sur support informatique et papier, et téléchargeable sur le site internet de la commune.

M le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à cette révision allégée le 11 décembre dernier sous réserve des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation future de la carrière sur la nouvelle zone NC faisant l'objet de cette révision allégée.

Il a assorti son avis des recommandations suivantes :

- s'enquérir auprès de l'exploitant de la carrière, en vue de son extension et après autorisations d'exploitation, des possibles risques encourus, ceci afin de répondre aux questions des riverains qui se seront exprimés pendant l'enquête.
- demander expressément à l'exploitant de la carrière la sécurisation de son site.
- poursuivre les échanges et concertations avec les entités parties prenantes des questions environnementales.

Réunie le 13 janvier dernier, la commission communale Environnement a émis un avis favorable à l'approbation de cette révision allégée n°2.

Le dossier correspondant peut donc faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21

Vu les délibérations prescrivant et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 septembre 2019 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur les révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLU

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Considérant que le projet de révision allégée n° 02 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

- **Décide** d'approuver la révision allégée n°2 du PLU de Saulxures sur Moselotte
- **Prend** acte des recommandations de M le Commissaire Enquêteur
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **Précise** que le dossier de révision allégée n° 2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **Dit** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à M le Préfet des Vosges.
- **Précise** que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - ✓ dans le délai d'un mois suivant sa réception par M le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - ✓ après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

3 – ATTRIBUTION MARCHÉ DÉSAMANTAGE COLLEGE

Le lot 10 Désamiantage de l'externat de l'ancien collège du Géhan a fait l'objet d'une consultation par voie d'avis de marché paru sur le BOAMP et le site marchéonline.com, pour une estimation d'un montant de 110 380 € HT.

Parmi les 09 offres déposées, l'offre de la société SAT France d'un montant de 41 325 € HT a été présumée comme anormalement basse, par rapport à la moyenne des offres reçues.

Il est précisé qu'une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Ainsi, conformément aux articles R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la Commande Publique une procédure a été mise en œuvre afin que l'entreprise puisse apporter les justifications nécessaires sur le montant de son offre.

La société SAT France a confirmé ce jour un défaut d'interprétation du CCTP sur le démontage des faux plafonds et a fait parvenir une offre corrigée.

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-2 il sera proposé au Conseil de rejeter cette offre qui ne peut faire l'objet, en l'espèce, d'une régularisation.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le bureau d'études NORMAND, il est proposé d'attribuer le marché à la société 3DEST (54 385 Manoncourt en Woëvre) pour un montant de **68 693.00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le rapport d'analyse des offres remis à chaque conseiller,

- **Rejette** l'offre de la société SAT France comme anormalement basse.
- **Attribue** le marché de désamiantage de l'externat de l'ancien collège du Géhan à la société 3DEST pour un montant de **68 693 € HT** et autorise Mme le Maire à le signer

4 – ATTRIBUTION MARCHÉ ÉLECTRICITÉ LOGEMENTS VICTOR HUGO

Le lot 10 Désamiantage de l'externat de l'ancien collège du Géhan a fait l'objet d'une consultation par voie d'avis de marché paru sur le BOAMP et le site marchésonline.com, pour une estimation d'un montant de 110 380 € HT.

Parmi les 09 offres déposées, l'offre de la société SAT France d'un montant de 41 325 € HT a été présumée comme anormalement basse, par rapport à la moyenne des offres reçues.

Il est précisé qu'une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Ainsi, conformément aux articles R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la Commande Publique une procédure a été mise en œuvre afin que l'entreprise puisse apporter les justifications nécessaires sur le montant de son offre.

La société SAT France a confirmé ce jour un défaut d'interprétation du CCTP sur le démontage des faux plafonds et a fait parvenir une offre corrigée.

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-2 il sera proposé au Conseil de rejeter cette offre qui ne peut faire l'objet, en l'espèce, d'une régularisation.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le bureau d'études NORMAND, il est proposé d'attribuer le marché à la société 3DEST (54 385 Manoncourt en Woëvre) pour un montant de **68 693.00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le rapport d'analyse des offres remis à chaque conseiller,

- **Rejette** l'offre de la société SAT France comme anormalement basse.
- **Attribue** le marché de désamiantage de l'externat de l'ancien collège du Géhan à la société 3DEST pour un montant de **68 693 € HT** et autorise Mme le Maire à le signer

5 – BAUX DE LOCATION DES PAVILLONS DU BOIS DES DAMES

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019, les lots 02 Menuiseries extérieures et 05- Electricité- des travaux de réhabilitation de deux logements au Victor Hugo a fait l'objet d'une nouvelle consultation sur les mêmes bases.

Deux offres ont été reçues dans les délais pour le lot 05 et aucune offre pour le lot 02.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le bureau d'études NORMAND, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la SARL BATY ELEC (88 310 CHARMES) pour un montant de 20 742 € HT.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le rapport d'analyse des offres remis à chaque conseiller,

- **Attribue le marché**, lot 05- Electricité- des travaux de réhabilitation de deux logements au Victor Hugo, à l'entreprise BATY ELEC pour un montant de 20 742 € HT et autorise Mme le Maire à le signer.

6 – BILAN SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2019

Le bilan d'activités du service enfance jeunesse pour l'année 2019 est présenté au Conseil Municipal.

Il s'établit comme suit :

- **Service Petite Enfance (crèche)**

55 familles accueillies
65 enfants différents
35 000 heures CAF

- **Service Enfance**

Périscolaire :

Accueil du matin ► **2 644 enfants**,
Accueil du soir ► **4 472 enfants**,
Restauration scolaire ► **8 491 enfants**,
Mercredis récréatifs ► **529 enfants**.

Extrascolaire :

152 enfants accueillis sur les différentes semaines,
6 000 heures d'animations

Le Service Enfance a accueillis 105 familles et 162 enfants différents.

- **Service Jeunesse Sport**

Anim'Ados et Planet Kids

625 inscriptions ► 411 Saulxurones et 214 extérieurs.
281 jeunes et enfants accueillis ► 170 Saulxurons et 111 extérieurs.
29 000 heures d'animations,
25 animateurs répartis sur les différents séjours.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Prend acte** du très bon bilan d'activités du service enfance jeunesse pour l'année 2019

7 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT : ALSH

En novembre 2019, la municipalité du Syndicat, a émis le souhait de pouvoir bénéficier des structures d'accueils de Saulxures/Moselotte (Forêts des Elfes, Planet Kids, Anim Ados) durant les vacances scolaires.

En contrepartie de l'accès à ces services, elle propose de mettre à disposition son animateur durant les 7 semaines d'accueil.

Les modalités d'accès et de mise à disposition doivent faire l'objet d'une convention dont le projet est distribué aux conseillers.

Réunie le 22 janvier, la Commission Communale Scolaire Périscolaire a émis un avis favorable à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le projet de convention à venir avec la commune Le Syndicat,

- **Autorise** la conclusion d'une convention avec la commune Le Syndicat pour l'accès aux ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) organisés par la commune de Saulxures sur Moselotte et autorise Mme le Maire à la signer.

8 – TARIFS ALSH

Afin de faciliter la gestion financière des ALSH, il est proposé au Conseil d'uniformiser les tarifs des différents accueils et de prendre

Ainsi, à partir de 2020, tous les tarifs des ALSH organisés par la commune seraient ceux applicables actuellement à Anim'Ados, tarifs plus avantageux pour les familles.

La commission communale Scolaire Périscolaire a émis un avis favorable à l'application de ces tarifs à compter de 2020.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le tableau récapitulatif des tarifs distribué aux conseillers municipaux,

- **Adopte** les nouveaux tarifs des ALSH organisés par la commune à compter de 2020, annexés à la présente délibération.

9 – DOTATION SCOLAIRE 2020

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil Municipal avait fixé à 50 € le montant de la dotation scolaire pour 2019, montant augmenté par rapport à 2018.

Cette dotation est affectée au fonctionnement des écoles, notamment aux achats de petites fournitures scolaires et pédagogiques, aux transports, au petit matériel etc.

La dotation est calculée par élève présent au 1^{er} janvier.

La commission communale Scolaire et Périscolaire a émis un avis favorable au maintien du montant de cette dotation à 50 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Fixe à 50 €** par élève et par enseignant, le montant maximal de la dotation scolaire affectée pour l'année 2020 aux écoles maternelle Arc en Ciel et primaire Jules Ferry pour leur fonctionnement.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION DU FOOTBALL CLUB

Lors de l'attribution des subventions aux associations pour 2019 il avait été proposé de sursoir à statuer pour la subvention du Football Club de Saulxures/Thiéfosse dans l'attente d'informations complémentaires sur le fonctionnement du club.

Afin de préciser la demande de subvention et de présenter les objectifs du club à court et moyen terme, M David JEANGORGES Président du Football Club de Saulxures / Thiéfosse, a été invité devant la commission communale Associations réunie le mardi 21 janvier dernier.

M David JEANGORGES s'est présenté devant la commission accompagné de M Roberto CASTELLANI.

Le Football Club de Saulxures / Thiéfosse compte actuellement 40 licenciés dont 32 enfants et ne dispose plus d'équipe sénior depuis la saison 2019 /2020. Le Football Club regroupait 96 licenciés en 2014.

Au vu de son budget prévisionnel de fonctionnement M David JEAN-GEORGES sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 €.

Il a indiqué, par ailleurs, sa volonté de recréer une équipe pour la saison 2020 2021 et de recruter, pour ce faire, un nouvel entraîneur, M Roberto CASTELLANI.

La Mairie ayant reçu une liste de matériels souhaités pour l'école de Football, la commission communale a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € dont le versement serait effectué après présentation des factures correspondantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € pour continuer à soutenir l'école de Football.

Par ailleurs, la subvention à venir pour 2020 serait réétudiée en fonction de la création d'une équipe sénior au sein du Football Club.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** au Football Club de Saulxures / Thiéfosse une subvention de 1 000 € pour l'achat de matériel destiné à l'école de football.

➤ **Dit** que cette subvention sera versée sur présentation des factures correspondantes

11 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FIDELITÉ GYMNAS-TIQUE

L'association La Fidélité Gymnastique a récemment sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels dont un praticable gonflable.

Afin de préciser cette demande et de présenter les objectifs de l'association à court et moyen terme, M Pascal GERARDIN Président de la Fidélité Gymnastique a été invité devant la commission communale Associations réunie le mardi 21 janvier dernier.

M GERARDIN étant excusé, l'association était représentée par Mmes PERRIN, LALLEMAND et CLAUDEL.

La Fidélité Gymnastique compte actuellement 148 licenciés dont 81 gymnastes de 3 à 16 ans, 53 pratiquants Gym Détente et 8 entraîneurs/juge gym.

Elle participera en 2020, comme en 2019, au championnat fédéral en équipe organisé à Toul en juin prochain avec une équipe de 12 filles.

Afin d'accompagner son développement et se donner les moyens d'entraînement nécessaires au progrès de ses gymnastes, l'association envisage l'acquisition d'un nouveau matériel dont un praticable gonflable d'un montant de **21 741.30 €**.

L'utilisation de ce praticable présentée devant la commission permettrait de consacrer un temps plus important à l'entraînement et minimiserait le temps de mise en place du matériel.

Le plan prévisionnel de financement prévoit un montant de subvention communale de 10 000 €

La commission a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dont le versement serait effectué après présentation de la facture correspondante.

Ainsi, considérant l'absence de salle dédiée à la pratique de la Gymnastique et afin d'accompagner le développement de l'association, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de **10 000 €** destiné à l'acquisition de ce praticable gonflable.

Par ailleurs, les représentantes de l'association ont été invitées à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges et de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue à l'association La Fidélité Gym** une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour l'acquisition d'un praticable gonflable

➤ **Dit** que cette subvention sera versée sur présentation de la facture correspondante.

12 – CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES MANDAT AU CDG88

Il est rappelé que la Mairie de Saulxures dispose d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé).

Ce contrat arrivant à échéance fin 2020, il est proposé au Conseil de mandater le CDG88 pour organiser une procédure de mise en concurrence et souscrire directement un contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Mairie.

La présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Mandate** le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : **capitalisation intégrale.**

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

13 – APS CREATION DE SALLES FUNÉRAIRES

Faisant suite à la communication présentée au Conseil Municipal le 21 novembre 2019 sur la mise aux normes des salles funéraires, une proposition d'aménager deux salles funéraires au rez de chaussée du bâtiment de la Cure a été soumise à la commission communale réunie le 20 janvier dernier

Cet aménagement, intéressant une partie totalement indépendante du rez de chaussée, permettrait d'optimiser l'utilisation de ce bâtiment situé au centre-ville.

L'avant-projet correspondant est présenté au Conseil pour un montant estimatif de travaux de 118 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Confirme** la poursuite du projet de création de deux salles funéraires au RDC du bâtiment de la Cure pour un montant estimatif sommaire de 118 350 € HT.

14 – REGLEMENT DES BOISEMENTS

La commission Environnement réunie le 13 janvier dernier a émis un avis favorable au projet de règlement des boisements sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet, dont le dossier complet fait actuellement l'objet d'une enquête publique en Mairie jusqu'au 10 février 2020.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Emet un avis favorable** au projet de règlement des boisements sur le territoire de la commune de Saulxures sur Moselotte.

15 – AVENANT A LA CONVENTION ECO PATURAGE

A l'issue de cette première année d'application de la convention d'éco pâturage, des frais importants ont été engagés par l'éleveur Madame Tiphanie ZANCHI, notamment pour la mise en place des animaux, l'achat de nourriture et de divers matériaux pour permettre la construction d'un abri hivernal.

L'indemnité initialement prévue dans la convention pluriannuelle d'éco pâturage conclue le 2 mai 2019 apparaît insuffisante.

Il conviendrait en conséquence de prévoir, par avenant, une indemnisation au vu des factures et devis fournis par Madame ZANCHI.

Réunie le 13 janvier dernier, la commission Environnement a émis un avis favorable à une indemnisation exceptionnelle pour cette première année à hauteur de **4 939.19 €**

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la conclusion d'un avenant à la convention éco pâturage conclue avec Mme Tiphanie ZANCHI pour l'attribution d'une indemnisation exceptionnelle pour la première année d'application d'un montant de 4 939.19 €

16 – VENTE PARCELLE BC155p

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la vente d'une partie de la parcelle BC 155 située à Blanfin pour une surface de 10.000 m² au profit de l'entreprise S2F TP sous condition résolutoire d'installation de tout ou partie des activités de l'entreprise dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte.

La société a confirmé son projet d'acquisition et souhaiterait acquérir 10 000 m² supplémentaires.

Faisant suite à l'achèvement de la procédure de révision allégée du PLU, et compte tenu du désistement de la société Transports CLAUDEL candidate à l'acquisition d'une partie de terrain issue de la même parcelle, la commission Environnement a émis avis favorable à la vente de 10.000 m² supplémentaires aux mêmes conditions que celles indiquées dans la délibération du 8 février 2017.

La vente se ferait donc pour 20 000 m² au prix de 1 € le m² avec la clause sur la réalisation obligatoire des travaux d'installation de l'entreprise de travaux publics.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Confirme** la vente de la parcelle BC 155p pour une surface de 20 000 m² au prix d'1€ le m², soit 20 000 €, à la société S2F TP

- **Charge** l'étude notariale de Me CATELLA-GERMAIN de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

17 – RÉSILIATION BAIL A FERME

Par courrier en date du 2 décembre 2019, les héritiers de Madame Marie Louise MOUGEL, décédée fin 2019, ont sollicité la résiliation du bail à ferme portant sur la parcelle AX 446P « Pot Mary » de 28a.40ca.

Cette résiliation prendrait effet à compter du 11 novembre 2020 et figurera dans le tableau des baux à ferme du 11 novembre 2020.

Réunie le 13 janvier dernier, la commission communale Environnement a émis un avis favorable à cette résiliation.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Prononce** la résiliation du bail à ferme susvisé à effet du 11 novembre 2020

18 – DEMANDE DE BAIL A FERME GAEC LAURENT/FRITZ

Par lettre en date du 6 janvier 2020 le GAEC LAURENT FRITZ a demandé à louer en bail à ferme les parcelles ci-après :

- AW 133 « A Genitraie » de 39a.40ca.
- D 467 P « Viaufontaine » de 70a.00ca. (ex PERRY)
- AX 446P « Pot Mary » de 28a.40ca. (précédemment louée par Marie Louise MOUGEL)

Ce bail à ferme ferait l'objet d'un avenant qui prendrait effet au 11/11/2020.

Réunie le 13 janvier dernier, la commission communale Environnement a émis un avis favorable à cette location.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Autorise** la conclusion de l'avenant au bail à ferme précité avec le GAEC LAURENT FRITZ avec effet au 11 novembre 2020.

19 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification du tableau du personnel communal concerne :

- **la création d'un poste d'Adjoint Administratif**, à temps complet, au sein du service administratif afin de préparer le remplacement d'un agent qui sera prochainement admis en disponibilité.

- **la création d'un poste d'Adjoint Technique**, à temps complet, destiné au service d'entretien dans le cadre de la réorganisation de ce dernier

- **la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants**, à temps complet, de 2^{ème} classe au sein du Pôle Enfance pour la responsable adjointe de la structure.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
01 abstention (M FERREUX)

Vu le tableau du personnel communal modifié remis à chaque conseiller

- **Décide** la création des postes susvisés et adopte par conséquent le tableau du personnel communal modifié annexé à la présente délibération

20 – PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL

Les différentes démarches engagées avec le Conseil Départemental des Vosges pour faciliter l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire de la commune ont été présentées à la Commission Développement économique réunie le 20 janvier dernier.

Parmi ces démarches, la création d'un centre de santé municipal est une des hypothèses pouvant faciliter l'installation de professionnels de santé souhaitant être salariés.

Un tel centre pourrait être intégré au plateau médical prévu au dernier étage de l'externat de l'ancien collège du Géhan.

La commission communale avait émis un avis favorable à l'engagement d'une étude sur la création d'un centre de santé municipal.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

21 voix pour,
00 voix contre

00 abstention

- **Confirme** la poursuite d'une étude sur la création d'un centre de santé municipal

21 – MODIFICATION BAIL DE LOCATION GARAGE N° 09 - VICTOR HUGO

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2019, un accord avait été donné pour louer le garage n° 9 situé rue du Collège, au profit de M. et Mme Fabrice ABEL à compter du 1^{er} janvier 2020.

C'est par erreur qu'il a été indiqué que les locataires étaient M. et Mme Fabrice ABEL.

En effet, le locataire est l'EURL STD 43 ABEL SERVICES dont le siège est à SAULXURES SUR MOSELOTTE, 814 route du Beu, représentée par M. Fabrice ABEL, son gérant.

Les autres conditions du bail restent inchangées, à savoir, une location mensuelle de 50 Euros, à compter du 1^{er} janvier 2020.

M Fabrice ABEL ne prend pas part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

20 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la location du garage n° 9 à l'EURL STD 43 ABEL SERVICES à compter du 1^{er} janvier 2020 aux conditions susvisées.
- **Modifie** par conséquent sa délibération du 19 décembre 2019.

22 – MISES A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE

Par courrier du 31 décembre 2019, M le Président du Football Club de Saulxures / Thiéfosse a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'organisation du concours de belote le dimanche 02 février 2020.

Par courrier du 19 décembre 2019, Mme la Principale du Collège Hubert CURIEN a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour le spectacle de chorale mené par Mme Audrey CHAUVIN le lundi 22 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour les deux manifestations susvisées.

23 – EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE LA GARE

Par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle AH 418 en vue du projet d'extension de l'entreprise GERMAIN MOUGENOT permettant la création d'un nouvel accès à la zone de la Gare.

Ce projet d'extension se poursuivant avec la création d'une nouvelle unité de production, l'avis du Conseil est sollicité pour continuer la prospection en vue de l'acquisition éventuelle de parcelles voisines pouvant présenter un intérêt pour l'extension de la zone de la Gare.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Emet un avis favorable** pour la poursuite de la prospection foncière en vue de l'extension de la zone artisanale de la Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.